



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°10
1^{er} mars 2016

Décisions du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature :

*mesures temporaires	P 2
*hygiène et sécurité chantier	P 4
*hygiène et sécurité personnel	P 7
*ressources humaines	P 10

Direction territoriale de Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 1^{ER} MARS 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG**

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy Rouas, directeur territorial
- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance
- M. Pierre Junker, chef adjoint du service Itinéraires Régionaux et Maintenance

- M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
- Mme Sylvie Valentin, chef du service Rhin Risques Eau Environnement
- M. Jean-Luc Fontaine, secrétaire général adjoint et chef de la cellule Bâtiments-Domaine
- Mme Olivia Renard, chef de la cellule Pilotage Exploitation
- M. Eric Schmitt, chef de l'Unité Territoriale Rhin
- M. Dominique Larose, chef Exploitation Maintenance Rhin
- M. Alain Roberjot, responsable du CARING
- M. Vincent Speisser, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1
- M. Marc Lebeau, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2
- M. Eric Lefevre, chef de la cellule Eau, Environnement et Risques
- Mme Florence Vallot, chef de la division Maintenance
- M. Olivier Christophe, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage
- M. François Didiot, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. Patrick Parage, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- M. Vincent Steimer, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
- Mme Isabelle Dunis, chef de la cellule Commande Publique, Programmation, Comptabilité
- M. Richard Valle, chef de la cellule Ressources Humaines
- M. Gilles Steyert, chef de la cellule Affaires Juridiques
- M. Bernard Singer, responsable d'opération MOA
- Mme Magalie Meudre, chargée de mission Prospective
- Mme Laure Mauny, chef de la cellule Communication

Article 2

La décision du 4 septembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 1^{ER} MARS 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 1^{er} juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement ;
- M. Pierre JUNKER, chef adjoint du service Itinéraires Régionaux Maintenance ;
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin) ;
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin) ;
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance) ;
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF ;
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement) ;
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance).
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg ;
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance) ;
- M. Bernard SINGER, responsable d'opération MOA.

DECISION DU 1^{ER} MARS 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,

- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 1^{er} juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement ;
- M. Pierre JUNKER, chef adjoint du service Itinéraires Régionaux Maintenance ;
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin) ;
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin) ;
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance) ;
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF ;
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement) ;
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance).
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg ;
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance) ;
- M. Bernard SINGER, responsable d'opération MOA.

DECISION DU 1^{ER} MARS 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, à MM. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance et Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les:

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général de la direction territoriale de Strasbourg, et en cas d'empêchement de celui-ci, M. Richard Valle, responsable ressources humaines, et Jean-Luc Fontaine, adjoint au secrétaire général à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;

- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.